



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°92-2026

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°25-2026
ET
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR HICHAM ASSARINI, 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté n°25-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hicham ASSARINI,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale d'abroger l'arrêté n°25-2026 en date du 25 mars 2026 susmentionné et de déléguer à Monsieur Hicham ASSARINI, 7^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'environnement, de cadre de vie et de développement durable.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°25-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hicham ASSARINI, 7^{ème} Adjoint, est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Hicham ASSARINI, 7^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en valeur et l'entretien des espaces verts, des sentes et des aires de jeux.
- La mise en place de bonnes pratiques environnementales sur le territoire de Montmorency, notamment du point de vue de la préservation et du développement de la biodiversité
- La préservation des espaces verts et la défense du massif forestier de Montmorency en partenariat avec les associations et les communes de la vallée,
- Les nuisances aériennes
- Les relations avec les associations de secteur
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9^{ème} Adjoint :

La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées ;

L'aménagement : suivi des études, planification, élaboration/modification des documents d'urbanisme, autorisation en matière de droit des sols et renseignements relatifs à l'utilisation du droit des sols.



MONTMORENCY

ARTICLE 3 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable ».

ARTICLE 5 : Monsieur Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en S/Pref. le : 21.07.2026
Publié le : 21.07.2026
Affiché le :
Notifié le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

NICOLAS VERBAUSKI

Fait à Montmorency, le

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.